

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Lundi, le 7 décembre 2015

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 7 décembre 2015 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Alain Côté, Mme Karo-Lyne Lachance, M. Adrien Blouin et M. Renald Guay.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2015-341

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Ouverture de l'assemblée

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2015

Suivi au procès-verbal

- Activité de remerciement aux bénévoles
 - Pacte rural – Affiche de la Route des Sommets
 - Site Internet
 - Parcours de marche au cœur de Mégantic – Dons
- Correspondances
Les Éditions Hadermaiz inc – Dépôt de la lettre datée du 9 novembre 2015
La Constellation 0-5 ans – Livres dans les paniers de Noël
Corps de Cadets 1937 Lac-Mégantic – Demande de don
Demande de M. Alain Boisclair – Lot 4 500 045
Nature Cantons-de-l'Est - Conférence
Liste des comptes
Questions du public
Règlement no 263 permettant la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux
Règlement no 262 de régie interne des séances du conseil
- Voirie :
- Registre des véhicules lourds
 - Suppléant pour le déneigement
 - Virées pour le déneigement sur le rang de la Colonie
 - Achat d'un baril d'huile hydraulique
- MMQ – Assurance- Proposition avenant C-21 et autres options
Passif des terrains contaminés – Phase II
Cour des petites créances mandat à l'inspecteur en bâtiment
Avis juridique – Dossier 480-32-000134-152
Augmentation des salaires des employés municipaux
Contrat de travail de la directrice générale 2016
Transfert de postes budgétaires pour 2015
Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2016
Avis de motion pour le règlement de taxation pour 2016
Fermeture du bureau municipal pendant le Temps des Fêtes
Date d'adoption du budget 2016
Dépôt du rapport annuel des comités pour 2015
Dépôt du registre public des déclarations de dons en 2015
Xplornet – Demande d'amélioration du service Internet
Bell Canada – Modification du service de téléphonie du bureau

Système d'alarme du garage
Modification au règlement de zonage no 214– Bande de protection
riveraine des cours d'eau
Socan –Licence annuelle
Activités pour les enfants pendant le congé des Fêtes
Informations de la mairesse
Niveleuse – État général
Suivi des comités
Demande de réaménager et repeindre la salle des métiers
Atelier de travail
Bons coups
Fermeture de la séance

Adoptée

2015-342

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2015.

Adoptée

2015-343

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

- Activité de remerciement aux bénévoles (Le repas était très bon, la musique « disco » n'aurait pas été nécessaire cette année et les gens souhaitent apporter leurs consommations alors pour l'an prochain sans service de bar)
- Pacte rural – Affiche de la Route des Sommets (Les membres du conseil sont invités à envoyer leurs corrections et/ou leurs ajouts au projet d'affiche d'ici jeudi le 10 décembre prochain)

2015-344

SITE INTERNET – DÉLAI DE RÉALISATION DU CONTRAT

Attendu que le délai de réalisation pour le contrat de la refonte du site Internet est dépassé depuis le début novembre 2015;

Attendu que nous souhaitons la mise en ligne de notre nouveau site Internet au début de l'année 2016;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

De donner à Axanti jusqu'au 15 janvier 2016 pour présenter à la municipalité le site Internet.

Adoptée

2015-345

PARCOURS DE MARCHE AU CŒUR DE MÉGANTIC (DONS)

Attendu que le conseil municipal est d'avis que ce projet favorise le développement touristique et économique.

Il est proposé **M. Renald Guay**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine contribue pour la somme de 1 500 \$ en 2016 et 500 \$ en 2017 et que ces contributions sont conditionnelles à l'exploitation de l'entreprise.

Adoptée

2015-346

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 7 décembre 2015.

2015-347

LES ÉDITIONS HADERMAIZ INC (M. LOUIS-PHILIPPE TREMBLAY) – LETTRE DATÉE DU 9 NOVEMBRE 2015

Attendu que Les Éditions Hadermaiz inc ont envoyé une lettre à remettre à la Municipalité et au Comité de développement de Val-Racine concernant l'invitation à la refonte du Plan de développement de la municipalité;

Attendu que nous considérons que dans cette lettre, Les Éditions Hadermaiz inc demande officiellement l'entretien et le déneigement du chemin au Bois-Dormant jusqu'à la hauteur de leur entrée commerciale et leur entrée de service;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine continuera d'entretenir et de déneiger le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km.

Adoptée

2015-348

LA CONSTELLATION 0-5 ANS

Attendu que La Constellation sollicite la municipalité afin d'insérer dans les paniers de Noël 2015 des livres neufs pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans sur le territoire de la MRC du Granit ;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adhérer à ce projet afin que les enfants de la municipalité puissent développer le plaisir de lire.

Adoptée

2015-349

CORPS DE CADETS 1937 LAC-MÉGANTIC

Attendu que nous avons un jeune qui est inscrit au Corps de cadets 1937 Lac-Mégantic;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De faire un don de 25\$ au Corps de cadets 1937 Lac-Mégantic.

Adoptée

2015-350

DEMANDE DE M. ALAIN BOISCLAIR – LOT 4 500 045

Attendu que M. Alain Boisclair demande si la municipalité est intéressée à vendre le lot 4 500 045;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine ne veut pas vendre le lot 4 500 045.

Adoptée

2015-351

NATURE CANTONS-DE-L'EST (CONFÉRENCE)

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De tenir une conférence afin de présenter les résultats de la caractérisation du terrain de la municipalité et d'inviter tous les contribuables du secteur visés par ce projet.

Adoptée

2015-352

LISTE DES COMPTES AU 7 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par **M. Renald Guay**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 33 584,35 \$ en référence aux chèques no 201500365 à 201500415, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 7 décembre 2015.

Adoptée

2015-353

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Clément Brière pose des questions sur la Route des Sommets ainsi que sur le Parcours de marche au cœur de Mégantic.

2015-354

RÈGLEMENT NO 263 RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DE MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique.

Attendu que le Club de motoneige Lac-Mégantic sollicite l'autorisation de la municipalité de Val-Racine pour circuler sur certains chemins municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Renald Guay lors de la séance de ce conseil, tenue le 2 novembre 2015;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Renald Guay**

Et résolu unanimement,

Que le 7 décembre 2015, ce conseil adopte le règlement numéro 263 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : RÈGLEMENT NO 263 PERMETTANT LA CIRCULATION DE MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux » et porte le numéro (N°263) des règlements de la municipalité de *Val-Racine*.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges sera permise sur le territoire de la municipalité de Val-Racine, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Rang des Haricots à partir de l'intersection de la route Chesham sur une longueur de 1,356 km
- ◆ Chemin de la Forêt-Enchantée à partir de l'intersection du Rang des Haricots sur toute sa longueur
- ◆ Route Chesham à partir de l'intersection du Rang des Haricots sur une longueur de 30 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du *mois de décembre au mois de mars*.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Val-Racine, ce 7 décembre 2015

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 novembre 2015
Adoption du règlement : 7 décembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Adoptée

2015-355

RÈGLEMENT NO 262 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu que l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

Attendu que la municipalité de Val-Racine n'a pas encore réglementé ces sujets et désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par **Mme Angèle Rivest** lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 2 novembre 2015;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1 :

Le présent règlement portant le no 262 s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil

SÉANCES ORDINAIRES

Article 2 :

Les dates des séances ordinaires du conseil sont fixées par résolution au mois de décembre de chaque année pour l'année qui suit.

Article 3 :

Le conseil siège dans la salle du conseil située au 2991, chemin St-Léon Val-Racine.

Article 4 :

Les séances ordinaires du Conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

Article 5 :

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Article 6 :

Une séance extraordinaire doit être convoquée conformément au *Code municipal du Québec*.

Article 7 :

Les séances extraordinaires du Conseil sont publiques et sont continues à moins d'être ajournées.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 8 :

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

Article 9 :

Le président maintient l'Ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 10 :

Il est interdit, en tout temps, lors d'une séance du conseil (dès l'entrée dans la salle des délibérations du conseil) :

- De sacrer ou de blasphémer;
- D'insulter toute personne présente dans la salle ou de tenir de tels propos à l'égard de toute personne absente;
- De poser des gestes ou de tenir des propos haineux, racistes, injurieux, belliqueux, impolis ou désobligeants;
- D'élever la voix, de menacer, de molester, de bousculer ou de frapper quiconque;
- De chanter ou de faire du bruit susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ou de déranger le conseil ou l'assistance.

Article 11 :

Toute personne doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Article 12 :

Quiconque ne respecte pas les dispositions précédentes est susceptible d'expulsion en plus d'être passible d'une contravention avec amende.

ORDRE DU JOUR

Article 13 :

Le greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Article 14 :

L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil.

Pour tous les nouveaux sujets qui nécessitent que les élus prennent connaissance de document, les membres du conseil doivent transmettre au moins 24 heures à l'avance les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil, accompagnés de la documentation pertinente.

Tout citoyen peut demander de porter un sujet à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil. Il doit cependant le faire par écrit au moins 24 heures ouvrables avant la tenue de la session concernée, par l'intermédiaire d'un membre du Conseil ou par la direction générale qui accepte de faire valoir ce sujet.

Article 15 :

Les sujets sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.

Article 16 :

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment sur accord de la majorité des membres du conseil présents.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 17 :

Il est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer à l'intérieur du lieu où se tient les séances du conseil, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autres est prohibé.

Le conseil municipal, peut autoriser l'utilisation d'une caméra, appareil d'enregistrement ou appareil photographique pour les seuls besoins de la municipalité et l'enregistrement ou la photographie demeurera la propriété de la municipalité.

Article 18 :

Lorsque l'utilisation d'un appareil énuméré à l'article 17 a été autorisée pour les besoins de la municipalité durant une séance du conseil, le président de la séance en informe le public au début de la séance.

L'utilisation de tout appareil doit se faire silencieusement et de façon à ne pas déranger la tenue de la séance.

De plus, le président de la séance peut en tout temps requérir un temps d'arrêt de l'enregistrement au cours d'une séance.

PÉRIODES DE QUESTIONS

Article 19 :

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes de questions au cours desquelles les membres de l'assistance peuvent prendre la parole pour poser des questions ou faire une intervention aux membres du conseil.

La première période de questions est nommée dans l'ordre du jour « Période d'information ». À cette période les gens peuvent poser des questions uniquement sur des sujets qui touchent les procès-verbaux qui viennent d'être adoptés, sur la liste des comptes et sur la correspondance.

La deuxième période de questions est située à la toute fin de la séance, juste avant la levée.

Article 20 :

Ces périodes de questions sont d'une durée maximum de quinze (15) minutes chacune.

Article 21 :

Toute personne présente dans l'assistance qui désire prendre la parole et poser des questions devra :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser à la personne qui préside la séance;
- déclarer à qui chaque question s'adresse;
- faire son intervention à l'intérieur de la période allouée;
- s'abstenir de s'approcher de la table du conseil municipal à moins d'y être autorisé par le président pour y déposer un document.

Article 22 :

Chaque personne qui intervient bénéficie d'une période maximum de trois (3) minutes par période de questions, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 23 :

Le membre du conseil à qui la question est adressée peut, à sa discrétion, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente, y répondre par écrit ultérieurement ou s'abstenir d'y répondre.

Article 24 :

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 25:

Seules les interventions et les questions de nature publique sont permises. Les questions d'intérêt privé ne concernent pas les affaires de la municipalité.

Article 26 :

Toute personne de l'assistance qui désire s'adresser à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier, ne peut le faire que durant les périodes de questions.

Article 27 :

Toute personne de l'assistance qui s'adresse à un membre du conseil, au directeur général ou au greffier pendant les périodes de questions, ne peut que poser des questions ou intervenir en conformité aux règles établies au présent règlement.

Article 28:

Les interventions et les questions qui ont lieu durant les périodes de questions ne font pas partie du procès-verbal.

PÉTITIONS

Article 29 :

Toute pétition ou autre demande écrite présentée lors d'une séance du conseil doit faire mention du titre, du nom du requérant et de la substance de la demande. Seules ces informations seront lues à moins qu'un membre du Conseil n'exige la lecture du document au complet et dans ce cas cette lecture sera faite.

**PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDES, DE
RÉSOLUTIONS ET DE PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Article 30:

Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié son intention de le faire au président. Le président donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

Article 31 :

Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du conseil ou un membre du personnel présent selon la volonté du président.

Une fois le projet présenté, le président doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur l'objet ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 32 :

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 33 :

Tout membre du conseil peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président voit à ce que la lecture soit faite.

Article 34 :

À la demande du président, tout fonctionnaire peut donner son avis ou présenter les observations ou les suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 35 :

Tout vote des membres du conseil se donne de vive voix ou à main levée.

Article 36:

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi. Le président a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.

Article 37 :

Toutefois, un membre du conseil présent au moment où doit être prise en considération une question pour laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et doit s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Article 38 :

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres du conseil, et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres du conseil. Lorsque la décision n'est pas unanime, il doit en être fait mention au livre des délibérations. L'inscription du vote de chaque membre est précisée uniquement si demandée par un membre du conseil.

Article 39 :

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 40 :

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf si la demande est faite par un des membres avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

Article 41 :

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Article 42 :

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

Article 43 :

Toute personne, qui agit en contravention du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Toute personne qui ne respecte pas un avis d'expulsion, en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ pour une récidive.

Tout agent de la paix, le greffier, le secrétaire-trésorier et tout fonctionnaire nommé et autorisé par règlement à délivrer tout constat d'infraction est habilité à émettre le constat.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 44 :

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 45 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à Val-Racine, ce 7 décembre 2015

Sonia Cloutier, mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION 2 novembre 2015
ADOPTION 7 décembre 2015
ENTREE EN VIGUEUR 8 décembre 2015

Adoptée

2015-356

VOIRIE - REGISTRE DES VÉHICULES LOURDS

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

Qu'un montant de 69,00 \$ soit déboursé pour l'inscription du camion de déneigement au registre des véhicules lourds pour 2016.

Adoptée

2015-357

VOIRIE – CHAUFFEUR SUPPLÉANT POUR LE DÉNEIGEMENT

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil que M. Germain Grenier a signé son contrat. Cependant il va couvrir seulement quatre (4) fins de semaines de garde ou de travaux de déneigement de décembre 2015 à mars 2016.

2015-358

VOIRIE- COLONIE - EMBLACEMENT DES NOUVELLES VIRÉES

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine demande au Ministère des ressources naturelles et de la Faune l'autorisation de se virer à deux endroits sur les terres publiques dans le rang de la Colonie : à 3,9 km et 5.3 km de l'intersection du chemin Piopolis avec les équipements de la municipalité. (Voir la carte indiquant les emplacements).

Adoptée

2015-359

VOIRIE – ACHAT D’HUILE HYDRAULIQUE

Il est proposé **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D’acheter un baril de 45 gallons d’huile hydraulique pour les machineries.

Adoptée

2015-360

MMQ - ASSURANCE –PROPOSITION AVENANT C-21 ET AUTRES OPTIONS

Attendu que la Loi C-21 permettant des poursuites envers des organisations pour négligence criminelle, est entrée vigueur depuis quelques années;

Attendu qu’il est jugé important d’ajouter à notre couverture d’assurance une protection de défense dans le cas de poursuite découlant d’accidents de travail graves en lien avec cette Loi;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine accepte la proposition de l’avenant C-21 concernant la protection couvrant la prise en charge des frais de justice associés à une poursuite de nature criminelle intentée contre la municipalité en vertu de la Loi C-21, jusqu’à concurrence de 100 000 \$ par poursuite et 250 000 \$ par année et ce, au montant de 1 000 \$ pour l’année 2015-2016.

Adoptée

2015-361

PASSIF DES TERRAINS CONTAMINÉS – PHASE II

Attendu que l’évaluation de site la Phase I concernant le Passif des terrains contaminés est complétée et qu’un rapport a été produit par Englobe corp en date du 20 novembre 2015;

Attendu que cette évaluation a permis d’établir que le terrain (lot 4 500 046) à l’étude est exposé à des risques environnementaux;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

En conséquence, la réalisation d’une caractérisation environnementale est recommandée afin de vérifier la qualité environnementale du terrain dans les secteurs jugés préoccupants.

Que la Municipalité de Val-Racine accepte l’offre de services professionnels datée du 6 novembre 2015 au coût de 4 235 \$ plus les taxes pour réaliser la caractérisation environnementale de site phase II.

Adoptée

2015-362

COUR DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER DANNY VALENCE
(DEMANDEUR) ET HUGUETTE BOUCHARD ET AL
(DÉFENDEUR)

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a reçu une convocation à la Cour du Québec, division des petites créances;

Il est proposé par **M. Alain Côté**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

Que M. Ghislain Lambert, inspecteur en bâtiment soit nommé pour représenter la Municipalité de Val-Racine dans le dossier no 480-32-000134-152.

Adoptée

2015-363

COUR DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER DANNY VALENCE
(DEMANDEUR) ET HUGUETTE BOUCHARD ET AL
(DÉFENDEUR) – AVIS JURIDIQUE DE MONTY COULOMBE

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a reçu une convocation à la Cour du Québec, division des petites créances;

Il est proposé par **M. Alain Côté**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

Que M. Ghislain Lambert, inspecteur en bâtiment est autorisé à communiquer avec notre avocate afin de pouvoir se préparer à représenter la Municipalité de Val-Racine dans le dossier no 480-32-000134-152.

Adoptée

2015-364

SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2016

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que le taux horaire de tous les employés municipaux soit augmenté de 2 % et que le taux pour l'entretien ménager soit à 12,50 \$.

Adoptée

2015-365

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 2015

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'augmenter de 2 % le taux horaire de la directrice générale et de mandater Mme Sonia Cloutier pour signer le contrat de travail pour l'année 2016.

Adoptée

2015-366

TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR 2015

Attendu qu'il reste des soldes dans les postes budgétaires suivants :

Administration générale	1 672,97 \$
Sécurité publique	969,18 \$
Hygiène du milieu	29,27 \$
Aménagement et urbanisme	1 596,38 \$
Loisirs et culture	4 863,65 \$

Total : 9 131,45 \$

Attendu qu'il manque la somme suivante au poste budgétaire suivant :

Réseau routier 14 026,98 \$

Total : 14 026,98 \$

Il est proposé par **M. Alain Côté**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D'autoriser le transfert des soldes non utilisés des postes budgétaires ci-haut mentionnés et de prendre dans l'excédent de fonctionnement affecté centre communautaire: 4 895,53 \$ pour balancer l'année 2015.

Adoptée

2014-367

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2016

Attendu que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune et que la secrétaire-trésorière doit donner un avis public de son contenu;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, qui se tiendront le premier lundi du mois, à l'exception des mois de janvier, juillet et septembre qui se tiendront le 2^e mardi du mois et qui débiteront à 19 h 00:

5 janvier (mardi)	5 juillet (mardi)
1 février	15 août
7 mars	6 septembre (mardi)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

Adoptée

2015-368 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR 2016

Mme Karo-Lyne Lachance donne l'avis motion annonçant l'adoption, lors d'une prochaine réunion, du règlement no 264 fixant le taux de taxes 2016.

2014-369 FERMETURE DU BUREAU PENDANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De fermer le bureau municipal du 17 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement.

Adoptée

2015-370 ADOPTION DU BUDGET 2016 - SÉANCE SPÉCIALE

La séance spéciale pour l'adoption du budget 2016 sera tenue lundi, le 14 décembre 2015 à 19h00.

2015-371 DÉPÔT DES RAPPORTS 2015 DES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale dépose le rapport du Comité de développement, Les Dynamiques ainsi que celui du Comité de loisirs pour l'année 2015.

2015-372 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNS

La directrice général déclare au conseil qu'elle n'a reçu aucune déclaration des élus et ni des employés pour l'année 2015.

2015-373 XPLORNET – DEMANDE D'AMÉLIOATION DU SERVICE

Attendu que la couverture Internet Xplornet s'interrompt fréquemment;

Attendu que plusieurs contribuables de la municipalité se sont plaints de la couverture Internet d'Xplornet;

Attendu que le coût du service Internet d'Xplornet est très élevé;

Attendu que nous recevons régulièrement des dépliants avec des services non disponibles pour notre secteur faute de vos équipements sur notre territoire;

Attendu que plusieurs clients du service Internet Xplornet ont connu des problématiques avec leur courriel;

Il est proposé par **M. Alain Côté**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De demander à Xplornet de revoir la couverture du service Internet et de rétablir un service adéquat sur notre territoire.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à Luc Berthold, député fédéral, Ghislain Bolduc, député provincial et à Mme Marielle Fecteau, préfet de la MRC du Granit.

Adoptée

2015-374

BELL CANADA – MODIFICATION DU SERVICE DE
TÉLÉPHONIE DU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que notre forfait actuel inclus trois services : ligne commerciale avec les interurbains illimités, l'Internet et un cellulaire;

Attendu que les chauffeurs utilisent seulement leur cellulaire personnel;

Attendu que par ce fait, il n'est plus avantageux de garder ces trois services;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

De changer le forfait de la ligne téléphonique du bureau municipal en annulant les services suivants : l'Internet et le cellulaire.

Que le nouveau forfait comprenne la ligne commerciale avec 1000 minutes d'interurbains.

D'annuler aussi le service de la pagette numérique.

Adoptée

2015-375

SYSTÈME D'ALARME DU GARAGE

On demande une soumission à Télé-Alarme afin d'évaluer les coûts pour débrancher l'alarme de la ligne téléphonique du garage et par la suite brancher l'alarme à la ligne téléphonique du bureau municipal.

2015-376

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 –BANDE
DE PROTECTION RIVERAINE DES COURS D'EAU

Ce point est reporté.

2015-377

SOCAN-LICENCE ANNUELLE

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

De demander une licence annuelle au coût de 185,07 \$ pour 2016.

Adoptée

2015-378

ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS PENDANT LE CONGÉ DES
FÊTES

Attendu que le Comité Les Dynamiques veut organiser des activités pour les jeunes pendant le congé des Fêtes;

Il est proposé **M. Renald Guay**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

D'autoriser Les Dynamiques a utilisé la salle gratuitement ainsi que tous ses équipements le 20 décembre 2015 et le 3 janvier 2016.

Adoptée

2015-379

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Éolien (Dévoilement des montants de redevance pour le budget 2016, ce vendredi le 11 décembre 2015)

2015-380

NIVELEUSE – ÉTAT GÉNÉRAL

Attendu que M. Adrien Blouin et Mme Sonia Cloutier ont été voir la niveleuse au garage municipal et que l'employé municipal leur a montré tout ce qu'il y a à réparer sur celle-ci avec deux nouvelles réparations :

- Une fuite d'huile au moteur
- Une manette ne fonctionne plus pour contrôler la gratte

Il est proposé **M. Renald Guay**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D'attendre en janvier 2016 pour prendre une décision pour la réparation ou le remplacement de la niveleuse et d'ici là, on vérifie le marché pour voir ce qu'il y a à vendre comme équipements similaires et à quel prix.

Adoptée

2015-381

SUIVI DES COMITÉS

- Comité de loisirs (Dépôt du rapport de Granit Action et rappel de la fin de ce programme en 2017)
- Comité de développement (Rencontre du 12 janvier 2016 pour la poursuite de la mise à jour du Plan de développement)
- Comité des Dynamiques (Les décorations de Noël sont faites, Mme Francyne M. Delonchamp a assisté à la journée sur la Santé et prévention pour les aînés le 20 novembre dernier à la Polyvalente Montignac, le comité demande 1000 \$ à la municipalité, le dîner de Noël pour les aînés aura lieu le 14 décembre à 11h30 et les gens ont été invités par courrier, salle des métiers : le comité demande s'il peut repeindre le local et réaménager celui-ci et le tout sera payé via le budget du comité, de janvier à mai, le comité recommence la tenue de ses activités à la salle communautaire et ce à raison de deux (2) fois par mois, pour janvier le 6 et le 20 et le tout sera annoncé par le biais du Mini-Val)
- Trans-Autonomie (Rien)
- Sentiers Mont-Mégantic (Ils font les cartes)
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Mégantic (Rien)

2015-382

LES DYNAMIQUES – LOCAL DES MÉTIERS

Il est proposé **M. Adrien Blouin**

Appuyé par **M. Renald Guay**

Et résolu unanimement,

Que la municipalité accepte que le comité Les Dynamiques repeindre et réaménage le local de la salle des métiers et le tout payé à même leur budget.

Adoptée

2015-383

ATELIER DE TRAVAIL

La séance spéciale d'adoption du budget 2016 sera le 14 décembre 2015 à 19h00.

Rencontre sur le Plan de développement de la municipalité: Mardi, le 12 janvier 2016 à 19h00.

2015-384

BONS COUPS

Aucun.

2015-385

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Renald Guay propose la fermeture de la séance, il est 21 h 15.

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2015-345, 2015-348, 2015-349, 2015-352, 2015-356, 2015-359, 2015-360, 2015-361, 2015-362, 2015-363, 2015-364, 2015-365, 2015-366, 2015-374 et 2015-377.